



COMMUNE DE RAINVILLE

Compte-rendu des conseils municipaux des **17 janvier, 13 mars et 3 avril 2023**

Les 17 janvier, 13 mars et 3 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice NOVIANT - Maire,

Présent(e)s : Monsieur David MARINNE – 1^{er} adjoint,
Madame Martine GAMBONE – 2^{ème} adjoint
Mesdames Christelle GONY, Sandra LEBLOND et Christine POURCELOT,
Messieurs Damien EULRY, Benjamin GODFROY, Pascal GONY, Christophe HARMAND et Bertrand PETIT, conseillers

Absent(e)s excusé(e)s : Christine POURCELOT le 17 janvier – Benjamin GODFROY le 3 avril

Pouvoir(s) : David MARINNE pour Benjamin GODFROY le 3 avril.

PLUI (plan local d'urbanisme) :

Le PLUI a été adopté en première lecture le 16 janvier 2023 par la CCOV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté pour ce document.

Celui-ci contient les règles à respecter pour:

- L'habitat ou toute autre construction
- Le développement économique
- Les espaces naturels et agricoles, en localisant les zones naturelles, paysages et patrimoine à protéger et mettre en valeur et la protection de la biodiversité.

Le plan, établi pour les 70 communes de la communauté de communes, permet d'harmoniser et coordonner les actions communes afin d'avoir une cohérence de politique publique de développement sur l'ensemble du territoire de la CCOV.

Prochainement, une enquête d'utilité publique se déroulera à la mairie de Rainville. Vous pourrez y consulter les documents d'ordre général ainsi que ceux de la commune.

Dates et heures de consultation vous seront communiquées prochainement.

Presbytère :

Les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère sont terminés.

- La salle de bain, à l'étage, a été entièrement rénovée et une autre a été créée au rez-de-chaussée.
- Des travaux de pose de toile de verre et de peinture ont été entrepris.
- 130 m² de parquet ont été posés, en partie au rez-de-chaussée et majoritairement à l'étage.
- Tous les volets vont être changés dans les semaines à venir.

Le montant total de ces travaux se chiffre à 52 000 €.

Pour ceux qui désireraient visiter cette maison avant qu'elle ne soit relouée, une porte ouverte sera organisée le samedi 6 mai de 10h30 à 12h.

Chauffage de l'église :

Prétextant que la citerne de gaz n'est pas bien placée (ce sont eux qui l'on implantée) et une trop faible consommation de gaz, le fournisseur ne veut plus intervenir.

En conséquence, un devis a été demandé à l'entreprise POIRSON de Châtenois pour installer deux bouteilles de 35 kg.

Vente de bois :

La vente de bois qui s'est déroulée le jeudi 6 avril a rapporté 86 698 €.

A cela, il faudra ajouter les petits diamètres des différentes essences qui vont être cédées, dans les prochaines semaines, en contrat d'approvisionnement aux scieries de la région.

Les têtes d'arbres vont être façonnées pour être vendues en bois d'industrie (pour du panneau par exemple).

D'ici deux ans, les parcelles où tout ce bois vient d'être abattu seront replantées. Pour l'instant, des études de sol concernant les types de plants devront être réalisées. Rien n'a encore été décidé.

Travaux :

La consultation pour la réfection du chemin forestier (à gauche sur la route de Vicherey) vient d'être lancée et sera clôturée fin du mois d'avril.

L'estimation des travaux est de 30 000 € TTC. Pour rappel, cette opération est subventionnée à hauteur de 80 % par les fonds européens.

City stade, aire de jeux :

La communauté de communes, dans le cadre des 5 000 stades pour les jeux olympiques 2024, a déposé un dossier pour équiper 6 communes d'un city stade.

La commune de Rainville a été retenue et sera équipée de cette installation de 12 m x 24 m, avec poteau de basket, volley, tennis, etc.

Cet ensemble, d'une valeur de 60 000 € HT, sera clôturé.

Une subvention est attendue à hauteur de 80 %, le reste à charge étant financé par la CCOV.

En parallèle, la commune va installer des jeux pour les enfants de un à douze ans, pour un montant de 18 350 € HT et va solliciter des subventions.

Ces équipements seront installés sur le plateau devant l'école, ce qui va permettre leur utilisation par les élèves, les enfants du périscolaire, du CLSH. Il sera ouvert à toute personne du village, hors période scolaire.

Achat de barrières :

Le conseil municipal a validé l'achat de 10 barrières afin de ne plus les emprunter à la commune de Aouze.

Budget 2023 :

Fiscalité :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de ne pas augmenter les taux des taxes. Ceux-ci restent donc inchangés.

Pour rappel : foncier bâti : 36,22 %.

foncier non bâti : 23,51 %

Le taux de la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cela concerne uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés et non affectés à l'habitation principale. Il est de 25,14 %

Suite à l'inflation, les bases des valeurs locatives ont augmentées sur le plan national de 7,1 %, ce qui va entraîner une augmentation du montant de vos avis d'imposition.

Le conseil municipal avait émis le souhait, en début d'année, d'augmenter de 20 centimes le m³ d'eau (part communale de la taxe d'assainissement), car chaque année, nous prélevons sur le budget communal de fonctionnement pour alimenter le budget assainissement.

Les bases locatives augmentant fortement et le syndicat des eaux étant en réflexion pour lui aussi augmenter le m³ d'eau, il a été décidé de suspendre, pour cette année, l'augmentation de la part communale de la taxe sur l'assainissement.

Budget :

Approbation du compte administratif et de gestion pour 2022.

L'excédent global de clôture est de 111 447,74 € pour le budget de fonctionnement de la commune et le budget assainissement présent un déficit global de 3 818,39 €.

Budget de la commune pour l'année 2023 :

Section de fonctionnement :	422 506,74 €
Section d'investissement :	309 994,57 €

Budget assainissement pour l'année 2023 :

Section de fonctionnement :	58 272,72 €
Section d'investissement :	30 893,71 €

Inscription à l'école :

Les inscriptions à l'école, pour les enfants nés en 2020 auront lieu :

- **le 27 mai de 10h à 12h**
- **le 30 mai de 17h à 18h30**
- **le 3 juin de 10h à 12h**

Vous munir de votre livret de famille, carnet de santé de l'enfant et d'un justificatif de domicile.

Divagation des chiens

Il est rappelé que la divagation des chiens est interdite sur la voie publique (Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.). Lors d'une promenade, ils doivent être tenus en laisse.

Arrêté préfectoral du 5 juillet 1993 :

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore doivent être effectués :

- De 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30, les jours ouvrables,
- De 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h, les samedis,
- De 10 h à 12 h les dimanches et jours fériés.